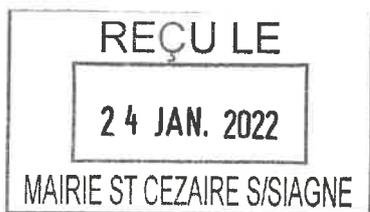


# RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD



**MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE**  
**A l'attention de Monsieur le Maire**  
M. Christian ZEDET  
5, rue de la République  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Peymeinade, le 21 janvier 2022

*Affaire suivie par: Margaux DI DONNA*  
04.93.66.11.52 / [didonna@recb.fr](mailto:didonna@recb.fr)

## **OBJET : Modifications de droit commun N° 4 du PLU Saint-Cézaire-sur-Siagne**

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 22 décembre 2021, je vous transmets ci-dessous les observations de la Régie des Eaux du Canal Belletrud consultée en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Saint-Cézaire du Siagne en cours :

### Emplacement réservé :

- Des compléments et des précisions sont à apporter sur l'ER I au titre des superstructures (*voir annexe 1 en PJ*);

### Eau Potable :

- La ligne de distribution d'eau potable qui dessert la ZAE des Hauts de Grasse est commune à celle qui alimente le village depuis le bassin dit de Grangeneuve : l'ouverture simultanée de plusieurs Points d'Eau Incendie (PEI) sur la zone peut réduire considérablement le débit disponible au village et aux alentours. Il y a donc nécessité d'imposer la mise en place de la cuve de stockage dédiée à la DECI sur ce secteur pour toute nouvelle construction en complément des réseaux de distribution d'Alimentation d'Eau Potable (AEP) dont la défense incendie est un usage secondaire. Sans cela, la distribution d'eau potable pourrait être perturbée.
- La zone rouge du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) ne couvre pas la totalité de l'espace de la Zone d'Activité des Hauts de Grasse mais semble encore déployé sur l'ancienne emprise avant le développement des deniers bâtiments. Une actualisation serait peut être nécessaire.
- Les besoins en eau créés par le développement future de la ZAE nécessitent un point de vigilance en raison des restrictions attendues par l'État sur l'utilisation de ressources du Bassin de la Siagne destinée à l'alimentation en eau potable dont la RECB à la charge. La disponibilité des ressources et des droits d'eau associés dont bénéficie la RECB sont à prendre en compte dans le développement des communes du Moyen Pays dont Saint-Cézaire-sur-Siagne fait partie.

### Assainissement collectif des eaux usées :

- Les rejets d'eaux usées industrielles (non domestiques) au réseau public d'assainissement sont interdits. Il y a un besoin d'assurer un stockage puis une évacuation ou un traitement in situ des eaux usées liées aux activités industrielles avant le rejet au réseau public.

- La desserte en Assainissement Collectif de la zone IAUz nécessitera la création d'une extension du réseau public d'assainissement collectif sous les voies publiques ainsi que la création d'une antenne pour la desserte en eau potable.
- Concernant le formulaire de l'étude environnementale au cas par cas : le rejet d'eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement collectif est interdit. Cela nous semble important à préciser que ces rejets doivent correspondre aux normes de rejets de type « eaux domestiques ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



**PJ:**

- le PLU 5a « Liste ER » modifié

# COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Département des Alpes-Maritimes - 06



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 5a

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR SENTIERS PEDESTRES, EQUIPEMENTS ET VOIRIE

Délibération du Conseil Municipal :	26 mai 2011
Arrêté le :	21 septembre 2016
Enquête publique :	Du 13 février au 17 mars 2017
Approuvé le :	27 juin 2017

Modifications	Mises à jour
Modification n°1 – Approuvée le :	01 Mars 2019
Modification n°2 – Approuvée le :	26 février 2020
Modification n°3 –	
Modification n°4 –	

## Liste des emplacements réservés pour sentiers pédestres, équipements et voirie

### Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; [...] »

### Liste des emplacements réservés pour cheminements piétons

NUMERO	DENOMINATION DES CHEMINS	BENEFICIAIRE	LONGUEUR	LARGEUR DE PLATEFORME
SP 1	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartier des Redounets	Commune	~ 591 m	2 m
SP 2	Aménagement d'un cheminement piéton - Chemin des Genêts	Commune	~ 267 m	2 m
SP 3	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartiers du Pré Bouquet/Le Plan	Commune	~ 887 m	2 m
SP 4	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartier de Chautard	Commune	~ 114 m	2 m
SP 5	Aménagement d'un cheminement piéton - Les Balcons de Saint-Cézaire	Commune	~ 478 m	2 m
SP 6	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartier du Courbon/Valmoura	Commune	~ 775 m	2 m
SP 7	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartier du Pré d'en Peirou	Commune	~ 270 m	2 m
SP 8	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartier de la Condamine	Commune	~ 73 m	2 m
SP 9	Aménagement d'un cheminement piéton - Quartier de la Condamine	Commune	~ 98 m	2 m
SP 11	Aménagement d'un cheminement piéton - ZAE des Hauts de Grasse	Commune	~ 35 m	2 m
SP 12	Aménagement d'un cheminement piéton - ZAE des Hauts de Grasse	Commune	~ 60 m	2 m

**Liste des emplacements réservés pour équipements de superstructures**

n°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
ER I	<del>Extension des stations de stérilisation d'eaux</del> <= Extension de la station de traitement d'eau potable La Régie des Eaux du Canal Belletrud =>	<del>Régie de l'eau de la Communauté de communes des Terres de Siagne</del>	~ 2 380 m <sup>2</sup>
ER III	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de collecte des déchets (ordures ménagères) Parcelles D 1428, 1488, 1489, 1490 et 1491	Commune	~ 2 895 m <sup>2</sup>

**Liste des emplacements réservés pour aménagement de voirie**

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	LONGUEUR/ SUPERFICIE	LARGEUR DE PLATEFORME
ER D1	Aménagement de la RD 105	Département	~ 4 466 m	6 m
ER D2	Aménagement de la RD 613 à 8 m de plateforme entre le RD 5 et le chemin de Cabris puis à 12 m de plateforme entre le chemin de Cabris et la RD 13 et d'un giratoire au carrefour de la RD 613 et de la RD5	Département	~ 2 588 m	
ER D3	Aménagement de la RD	Département	~ 4 516 m	5 à 10 m
ER D4	Aménagement de la RD	Département	~ 4 330 m	13 à 12 m
ER D5	Aménagement de la RD 2562	Département	~ 700 m	12 m
ER C1	Aménagement du chemin de Santon de Pré Bouquet	Commune	~ 642 m	6 m
ER C2	Aménagement de l'Ancien Chemin de Cabris	Commune	~ 522 m	6 m
ER C3	Aménagement du chemin de la Stèle	Commune	~ 1 053 m	6 m
ER C4	Aménagement du chemin du Plan des Grottes	Commune	~ 607 m	6 m
ER C5	Aménagement du chemin de Chautard	Commune	~ 576 m	6 m
ER C6	Aménagement du chemin du Puits d'Eima	Commune	~ 929 m	6 m
ER C7	Aménagement du chemin de la Combe de Gari	Commune	~ 436 m	6 m
ER C8	Aménagement du chemin du Petit Puits	Commune	~ 942 m	6 m
ER C9	Aménagement du chemin des Redonnets	Commune	~ 302 m	6 m
ER C10	Aménagement du chemin des Puits - Déviation pour les poids-lourds	Commune	~ 811 m	8 m
ER C12	Aménagement de l'ancien chemin de Cabris	Commune	~ 413 m	11 m
ER C13	Création d'une voie de desserte à sens unique - zone d'activités des Hauts de Grasse	Commune	~ 145 m	3.5 m